

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 904

6 avril 2012

SOMMAIRE

ALF Participations S.A.	43373	Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l.	43371
Arsenal Holdco II	43368	Pan Europe AG	43373
Asa Investments S.A.	43362	Pas Du Lac Holding S.à r.l.	43348
Assetcorp Luxembourg S.à r.l.	43379	PGF II S.A.	43361
Borasco Holding S.à r.l.	43358	Phantom S.à r.l.	43391
Borea Holding S.à r.l.	43369	Pic Investissement S.A.	43378
Borea S.à r.l.	43368	Queensway S.à r.l.	43378
CEREP La Chapelle S.à r.l.	43346	Queensway S.à r.l.	43379
Finavias S.à r.l.	43369	Quercia Stwo	43391
Grifone S.A.	43392	RBVAS S.A.	43392
Helium S.à r.l.	43378	Real Estate Funds Selection Global Ex Canada S.à r.l.	43378
Hussard 2B, S.à r.l.	43369	Risk Partner S.A.	43391
ImmoFinRe II SICAV-FIS	43371	Roof Garden S.A.	43392
Institut Luxembourgeois des Family Offices Indépendants	43349	S.A.C. PEI Asia Investments Holdings II S.à r.l.	43373
International Travel Garden S.à r.l.	43357	Top Advanced Group - Montjoie	43357
JO.C. Finances S.A.	43369	Total Invest SPF S.A.	43374
LCB Invest Co. S.à r.l.	43348	Transac-Bois S.A.	43392
Logistics Solutions & Development	43358	Trésor Financements S.A., société de gestion de patrimoine familial	43387
Luxelife S.à r.l.	43358	U.R.A.O. Investments Management S.à r.l.	43353
Mansel S.A.	43371	Whirlpool International Holdings S.à r.l.	43352
Merrill International Holdings S.à r.l.	43368		
Monsun S.à r.l.	43373		
Omnia Private Equity Investments S.A.	43373		
Orthodontie Sàrl	43348		
Outlet Mall Sub Group Holding No. 5 S.à r.l.	43371		

CEREP La Chapelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.712.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of November.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

CEREP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 83.245,

here represented by Flora Gibert employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "CEREP La Chapelle S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 100.712 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 April 2004 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 693 page 33222 dated 6 July 2004. The Articles of the Company have been amended several time since its incorporation and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 31 May 2007 published in the Mémorial C, number 1609 page 77197 dated 31 July 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions (i) of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time (the "1915 Law"), pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and (ii) of article 14 of the Articles:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company, Mr Oussama Daher, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with article 18 of the Articles, who has previously declared to accept such mandate.

Third resolution

The sole shareholder resolves that the liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the 1915 Law.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorization of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente novembre,

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

CEREP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.245

ici représentée par Flora Gibert, employée résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration, sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "CEREP La Chapelle S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.712 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 29 avril 2004, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), numéro 693 page 33222 du 6 juillet 2004. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises depuis sa constitution et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 31 mai 2007, publié au Mémorial C, numéro 1609 page 77197 du 31 juillet 2007.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises (i) conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), en vertu duquel un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront actées dans des procès-verbaux ou prises par écrit, et (ii) conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, M. Oussama Daher, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, conformément à l'article 19 des Statuts, qui a déclaré au préalable avoir accepté ce mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148 bis de la Loi de 1915.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille trois cents Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53547. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 09 décembre 2011.

Référence de publication: 2012027454/108.

(120035891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Orthodontie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 2, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg B 110.385.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028789/10.

(120037615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

LCB Invest Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 158.459.

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 28 février 2012 que:

- ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.361 a transféré six cent trente et un mille cent dix (631,110) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à LCB Prop Co. A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.402; et

- ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. C S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.363 à transféré six cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix (618,890) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à LCB Prop Co. C S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.404.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

LCB Prop Co. A S.à r.l. 631,110 parts sociales; et

LCB Prop Co. C S.à r.l. 618,890 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

LCB Invest Co S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012027636/30.

(120035873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Pas Du Lac Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.285.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028793/10.

(120037878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Institut Luxembourgeois des Family Offices Indépendants, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Petrusse.

R.C.S. Luxembourg F 9.028.

STATUTS

Entre les soussignées:

1. ANTIUM SA, une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro b 127.044, représentée par Monsieur Louis GUERRIER,

2. ICFO SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.955, représentée par Monsieur Bertrand MICHAUD,

3. ARBORETUM CONSULTING SA, une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au L-B226 Mamer, 2, rue de l'Ecole, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.567, représentée par Monsieur Dilip VAN WAETERMEULEN,

4. FAMILY SA, une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.902, représentée par Madame Catherine ZOLLER,

5. MY FAMILY OFFICE SA, une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.564, représentée par Monsieur Olivier COUCHARD,

6. MONALISA FAMILY OFFICE SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.486, représentée par Monsieur Lionel COUPÉ,

et ceux qui adhèrent aux présents statuts, il est formé en ce jour une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique et ses modifications subséquentes (la "Loi du 21 avril 1928"), et (es présents statuts.

Chapitre 1^{er} - Dénomination - Siège - Durée - Exercice Social - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est fondé une association sans but lucratif dénommée Institut Luxembourgeois des Family Offices Indépendants, en abrégé ILFOI, A.s b.l.

Art. 2. Siège. Le siège social de l'ILFOI est situé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Durée. L'ILFOI est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Exercice social. L'exercice social de l'ILFOI court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Art. 5. Objet.

5.1 Préambule

On entend par Family Office Indépendant toute société qui a pour vocation le conseil indépendant relatif au patrimoine de plusieurs familles.

Ce rôle de conseiller et de coordinateur des différents professionnels en charge d'un patrimoine au sens large doit se faire indépendamment de toute exclusivité vis-à-vis de ces professionnels.

De ce fait, aucun conflit d'intérêts ne peut exister entre le client et son Family Office, celui-ci agissant en toute impartialité et neutralité.

Ce rôle de référent central du client inclut la mise en relation de celui-ci avec différents professionnels, leur comparaison, sélection, supervision et coordination.

La relation de confiance entre le client et son Family Office doit permettre à celui-ci d'avoir une vision globale sur le patrimoine de la famille, lui permettant d'en établir, le cas échéant, une vue consolidée.

La rémunération des services du Family Office doit être établie de façon claire et transparente dans une convention écrite.

5.2 Objet.

L'ILFOI a pour objet de:

a) Promouvoir et défendre, au Luxembourg et à l'étranger, les droits et intérêts de ses membres et plus largement, de la profession des Family Offices indépendants luxembourgeois;

b) Participer à l'établissement de normes professionnelles visant à régir et encadrer l'exercice de l'activité de Family Office Indépendant au Grand-Duché du Luxembourg.

c) Promouvoir et veiller au respect par ses membres des normes et devoirs professionnels leur applicables; L'ILFOI se propose à cet égard de sensibiliser ses membres aux mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de porter à leur connaissance les dispositions luxembourgeoises applicables à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,

d) Prévenir ou concilier tous différends entre ses membres d'une part, et entre ses les tiers d'autre part,

Chapitre 2 - Membres Admission - Démissions - Exclusions et Cotisations

Art. 6. Membres de l'ILFOI et Éligibilité. L'ILFOI peut être composé d'un nombre illimité de Family Offices indépendants établis et exerçant au Grand-Duché du Luxembourg; ce nombre ne peut être inférieur à 3 conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 7. Procédure d'admission. Le Conseil d'Administration instruit les demandes d'admissions de nouveaux membres. Cette instruction sera faite sur base d'un certain nombre de critères, tels que notamment:

- Formation;
- Expérience professionnelle;
- Notoriété et honorabilité;
- Probité.

La décision d'accepter un membre est prise par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés.

Art. 8. Procédure de démission et d'exclusion. Tout membre souhaitant démissionner doit en avertir le Conseil d'Administration par un courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute éventuelle procédure d'exclusion est initiée et instruite par le Conseil d'Administration et soumise au vote de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 9. Cotisation. La cotisation à charge des membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle ne pourra être supérieure à cinq cents Euros.

A défaut de fixation par l'Assemblée Générale, la cotisation annuelle sera de cinq cent Euros.

Chapitre 3 - Pouvoirs - Administration

Art. 10. Pouvoirs de l'ILFOI. L'ILFOI a le pouvoir de procéder à des contrôles et de requérir toutes informations qu'il juge nécessaires auprès de ses membres dans les domaines qui lui sont attribués,

Les contrôles sont réalisés conformément à des procédures arrêtées par l'assemblée générale de l'ILFOI sur proposition de son Conseil d'Administration.

A cette fin, le Conseil d'Administration pourra désigner un comité de contrôle d'au moins 3 membres, qui ne peuvent pas eux-mêmes être membres du Conseil d'Administration.

Art 11. Organes de l'ILFOI. Les organes de l'ILFOI sont:

- (i) le conseil d'administration (le "Conseil d'Administration"). et
- (ii) l'assemblée générale ("l'Assemblée Générale").

Chapitre 4 - Conseil d'Administration

Art 12. Composition du Conseil d'Administration.

a) Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins, élus par l'Assemblée Générale

L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité relative des voix, sauf s'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir. Dans ce cas, les candidats sont déclarés élus et il n'y a pas lieu de procéder à un scrutin.

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale

b) Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans Leur mandat ne s'achève cependant qu'après l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration. Tous les mandats expirent le même jour, soit tous les trois ans, lors de l'assemblée générale annuelle de l'ILFOI devant se tenir conformément aux dispositions de l'article 16 des présents statuts Les mandats sont renouvelables.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration, les membres restants pourvoiront au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacance simultanée de trois postes, les membres restants convoquent une assemblée générale pour pourvoir au remplacement des postes vacants.

Les membres ainsi désignés ou élus terminent le mandat des membres qu'ils remplacent.

Art. 13. Election d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les membres du Conseil d'Administration élisent parmi eux, à leur première réunion:

- un président (le "Président"),
- un secrétaire (le "Secrétaire") et

- un trésorier (le "Trésorier").

Art. 14. Droits et Obligations du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

14.1 Le Président

14.1.1 Pouvoir de représentation

Le Président représente l'ILFOI judiciairement et extrajudiciairement. Il a voix prépondérante en cas de partage des voix au sein du Conseil d'Administration. Il convoque le Conseil d'Administration quand il le juge nécessaire ou sur la réquisition de deux autres membres du Conseil d'Administration, au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa fonction est assumée par un remplaçant désigné selon des règles définies par le Conseil d'Administration.

14.1.2 Instruction des affaires

Le Président instruit les affaires dont il peut être saisi soit par les membres de l'ILFOI, soit les autorités compétentes, soit par tout tiers, y compris lui-même.

Il peut, sur avis du Conseil d'Administration, prononcer une injonction ou effectuer un rappel à l'ordre

14.1.3 Pouvoir d'injonction

Lorsqu'un membre de l'ILFOI ne respecte pas les dispositions des statuts de l'association, le Président peut, sur avis du Conseil d'Administration, enjoindre par lettre recommandée audit membre de remédier à la situation constatée dans le délai qu'il fixe.

Si au terme du délai fixé en application du paragraphe précédent, le membre n'a pas ou insuffisamment donné suite à l'injonction visée par le premier paragraphe, le Président peut, sur avis du Conseil d'Administration, prononcer un rappel à l'ordre.

Si aucune suite n'y est donnée dans un délai raisonnable, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion du membre en question, conformément à l'article 8.

14.2 Le Secrétaire

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux du Conseil d'Administration, qui sont contresignés par le Président ou, en son absence, le président de la séance

Les procès-verbaux mentionnent les noms des membres présents ou représentés à la réunion

14.3 Le Trésorier

Le Trésorier fait les recettes et dépenses autorisées par le Conseil d'Administration; il rend ses comptes à la fin de chaque année au Conseil d'Administration qui les arrête et les soumet à l'assemblée générale annuelle ensemble avec le budget

Art. 15. Conditions de délibération du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que pour autant que la majorité de ses membres soit présents ou représentés. Un membre peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration par un autre membre. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre aux réunions du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et des membres représentés

Chapitre 5 - L'Assemblée Générale

Art. 16. Assemblée générale annuelle et Assemblée générale extraordinaire. Tous les membres, en ordre de cotisation, sont appelés à siéger en assemblée générale au moins une fois par an, au plus tard au cours du mois de juin.

Des assemblées extraordinaires ont lieu chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire ou a la requête écrite et motivée d'un cinquième au moins des membres de l'ILFOI.

Art. 17. Convocation. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président au moins deux semaines avant la date fixée pour la réunion. Les convocations, à faire par lettre recommandée à la poste ou par tout autre procédé permettant un accusé de réception, contiennent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 18. Conditions de délibération de l'Assemblée Générale.

a) L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

Si une première assemblée n'atteint pas le quorum requis, une seconde assemblée, convoquée endéans le mois avec le même ordre du jour délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque membre a une voix; il peut se faire représenter en vertu d'un mandat écrit donné à un autre membre.

Sauf disposition contraire des présents statuts, l'Assemblée Générale décide à la majorité simple des voix.

b) L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers des voix sur la révocation d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 19. Compétences de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est notamment compétente pour

- élire les membres du Conseil d'Administration;

- examiner et approuver les comptes de l'exercice social lui soumis;
- arrêter le budget annuel de l'ILFOI;
- approuver le montant des cotisations annuelles;
- se prononcer sur les modifications des statuts de l'ILFOI;
- arrêter, le cas échéant, le Règlement d'ordre interne;
- arrêter les principes de déontologie de l'ILFOI;
- statuer sur toutes les questions lui soumises par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Modification des statuts. Pour procéder à une modification des statuts de l'ILFOI, l'Assemblée Générale doit être convoquée en une session spéciale. Elle doit réunir au moins les deux tiers de ses membres.

La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Si l'Assemblée Générale convoquée en session spéciale pour la modification des statuts ne réunit pas les deux tiers de ses membres, une nouvelle session sera convoquée.

L'Assemblée Générale pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil conformément à l'article 8, alinéa 2 de la loi du 21 avril 1928.

Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'association s'est constituée, il sera procédé conformément à l'article 8, alinéa 3 a.b.c. de la loi du 21 avril 1928.

L'objet des modifications aux statuts devra être spécialement indiqué dans la convocation à la session.

Chapitre 6 - Dissolution et Liquidation

Art. 21. Décision de dissoudre l'ILFOI. Pour prononcer la dissolution de l'ILFOI, l'Assemblée Générale doit se réunir en session spéciale. Pour délibérer valablement, les deux tiers au moins de ses membres doivent être présents.

Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre, il sera convoqué une seconde session de l'Assemblée Générale qui pourra alors prononcer la dissolution quelque soit le nombre des membres effectifs présents.

La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres effectifs ont voté dans ce sens.

Art. 22. Modalités de dissolution. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs qui agiront conformément aux instructions de l'Assemblée Générale en conformité avec les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Le patrimoine de l'ILFOI sera remis à titre de don à une association similaire ou à une œuvre de bienfaisance.

Chapitre 7 - Dispositions diverses

Art. 23. Règlement d'ordre intérieur. Un règlement d'ordre intérieur peut fixer les procédures ainsi que les modalités de détail notamment en matière d'organisation et de fonctionnement. Il est établi et modifié par le Conseil d'Administration et soumis pour approbation à l'Assemblée générale.

Art. 24. Financement de l'ILFOI. Les dépenses de l'ILFOI sont couvertes au moyen de cotisations à charge de ses membres.

Art. 25. Renvoi général. Pour tout ce qui ne figure pas aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928.

Référence de publication: 2012027578/199.

(120035785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Whirlpool International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.577.780,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 506A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.978.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012027845/11.

(120035727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

U.R.A.O. Investments Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.162.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier.

Par devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Monsieur Bernard PETIT, administrateur de sociétés, né le 29 décembre 1969, à Liège, en Belgique, domicilié au 40, rue du Homvent à B-4020 Liège, Belgique,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée.

Cette procuration, signée par le comparant, dûment représenté, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination U.R.A.O. Investments Management S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet d'être le gérant de U.R.A.O. Investments S.C.A., une société en commandite par actions établie et organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir du compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat au prorata des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit l'adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément à la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant (s)»). Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Une convocation à toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux admis à assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion, ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou en tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, adoptée par voie circulaire et exprimée par câble, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant ou, le cas échéant le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant ou, le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant le Conseil de Gérance, peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Gérant ou, le cas échéant le Conseil de Gérance. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront également portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Gérant.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des Associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera transmis par les Gérants, ou, le cas échéant le conseil de Gérance aux associés.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par les Gérants, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants ou, le cas échéant, au Conseil de Gérance, en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second mardi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peut prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par les Gérants ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit la totalité des parts sociales et a libéré en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 950,EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2012.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérants et de nommer la personne suivante comme gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Bernard PETIT, administrateur de sociétés, né le 29 décembre 1969, à Liège, en Belgique, domicilié au 40, rue du Homvent à B-4020 Liège, Belgique.

2.- L'associé unique décide de fixer le siège social au 17, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012027821/243.

(120035896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Top Advanced Group - Montjoie, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012027799/14.

(120035612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

International Travel Garden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 52, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 33.719.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2012027901/11.

(120035793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Luxelife S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 136.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2012027903/11.

(120035792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Borasco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.819.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'associé et gérant Magne Jordanger et de l'associé Pal André Jordanger, comme suit:

- Magne Jordanger, 5th Floor West, 59 Cadogan Square, SW1 Londres, Royaume-Uni.
- Pal André Jordanger, Balders gate 9, 0263 Oslo, Norvège.

Avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BORASCO HOLDING S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2012028950/18.

(120037255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Logistics Solutions & Development, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 167.157.

STATUTS

L'an deux mille douze, le seize février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Steven VAN DER MEIREN, administrateur de société, né à Anderlecht (Belgique), le 21 novembre 1973, demeurant à B-1730 Asse, Boterberg, 31.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LOGISTICS SOLUTIONS & DEVELOPMENT".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Windhof.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'intermédiaire commercial consistant notamment à rechercher des partenaires/sociétés pour d'autres sociétés commerciales afin de les rapprocher et que des transactions économiques se réalisent. Ces sociétés peuvent avoir leurs installations au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra également se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en développer ou faciliter la réalisation.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec toute société ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à développer, même indirectement, la réalisation du sien.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Steven VAN DER MEIREN, préqualifié.

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Steven VAN DER MEIREN, préqualifié.
- 2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir Madame Els VAN DER MEIREN, administrateur de société, née à Anderlecht (Belgique) le 9 octobre 1977, demeurant à B-1745 Opwijk, Hoppeveld, 9.
- 3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- 4) Le siège de la société est fixé à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
- 5) L'actionnaire unique ratifie tous les contrats conclus et les démarches entreprises par l'actionnaire au nom de la société en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VAN DER MEIREN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 février 2012. Relation: CAP/2012/573. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 23 février 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012027902/166.

(120035777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

PGF II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.587.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 28 février 2012 que:

1. La démission de Mr. Robert HASSETT, administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 28 février 2012;
2. La démission de Monsieur Peter O'GRADY WALSH, administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 8 décembre 2011;

3. Monsieur Shane LAWLOR, né le 10 novembre 1974 à Laois, Irlande, résidant professionnellement au 3 Georges Dock, Dublin 1, Irlande a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2012.

4. Monsieur Nicholas Joseph FURLONG, né le 24 octobre 1947 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au Melcorpo Building, Loughlinstown Drive, Dun Laoghaire, Dublin, Irlande a été nommé administrateur de la Société avec effet au 8 décembre 2011 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012029448/21.

(120037936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Asa Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.145.

STATUTS

L'an deux mille douze, le seize février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A COMPARU:

La société KASTEL HOLDING LTD., 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101, ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing-privé le 14 février 2012, laquelle, paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation sous la forme d'une société anonyme qu'elle constitue comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée, Compartiments

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination sociale.

1.1 Il est constitué une société anonyme luxembourgeoise (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés") et par les présents statuts (les "Statuts"). La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (la "Loi Titrisation").

1.2 La Société existe sous la dénomination de "ASA INVESTMENTS S.A.".

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société ("l'Actionnaire Unique") ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune où a été établi le siège social.

2.4 Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de réaliser toute transaction de titrisation permise par la Loi Titrisation.

3.2 La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de titres, de créances et/ou de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels et/ou ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières de tout forme dont la valeur

ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances, marchandises et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

3.3 La Société peut, dans les limites posées par la Loi Titrisation, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

3.4 La Société peut, dans les limites posées par la Loi Titrisation et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations, de bons, de certificats et tous formes de dettes y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

3.5 La Société peut, dans les limites posées par la Loi Titrisation, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société.

3.6 La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.7 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative.

L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

3.8 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi Titrisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Compartiments.

5.1 En conformité avec la Loi Titrisation le Conseil d'Administration a le pouvoir de créer un ou plusieurs compartiments, chacun correspondant à une part distincte du patrimoine de la Société.

5.2 Sous réserve de l'article 5.5 ci-dessous, tous les actifs alloués à un compartiment sont exclusivement disponibles pour les investisseurs et créanciers dont les créances sont nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

5.3 Nonobstant ce qui précède, si, suivant le rachat ou le remboursement en entier des instruments financiers ou valeurs mobilières émis en relation avec un compartiment et la satisfaction en entier et l'extinction de toutes obligations de la Société envers les créanciers dont les créances sont nées en relation avec la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment, il reste des actifs dans un tel compartiment, le Conseil d'Administration peut allouer ces actifs à un autre compartiment ou au patrimoine général de la Société.

5.4 Le Conseil d'Administration (ou son mandataire) doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la Société dans le but de déterminer les actifs affectés à chaque compartiment, de tels comptes étant une preuve concluante des actifs se rattachant à chacun des compartiments en absence d'erreur manifeste.

5.5 Les créances non liées à la constitution, au fonctionnement ou à la liquidation d'un compartiment précis peuvent être imputées au patrimoine général de la Société ou être réparties par le Conseil d'Administration entre les compartiments de la Société au pro rata des actifs desdits compartiments ou selon toute autre règle de répartition considérée plus opportune par le Conseil d'Administration.

5.6 La liquidation d'un compartiment peut être décidée par le Conseil d'Administration.

Chapitre II. - Capital

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Nature des actions.

7.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

7.2 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

7.3 L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi sur les Sociétés.

7.4 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 9. Modification du capital.

9.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues en matière de modification des Statuts.

9.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Chapitre III. - Obligations, Valeurs mobilières et Autres instruments de dette

Art. 10. Obligations nominatives ou au porteur. La Société peut émettre des instruments nominatifs de dette ou au porteur. Les instruments nominatifs de dette ne peuvent pas être échangés ou convertis en instruments de dette au porteur.

Chapitre IV. - Administrateurs, Conseil d'Administration, Conflit d'intérêt, Réviseur(s) d'entreprises agréé(s)

Art. 11. Conseil d'administration.

11.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui est constitué d'au moins trois (3) membres (chacun un "Administrateur"), qui ne doivent pas obligatoirement être actionnaires.

11.2 Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Un Administrateur élu sans aucune indication de durée de mandat est réputé avoir été élu pour une durée de six (6) ans à partir de la date de cette élection.

11.3 En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de départ en retraite ou autre raison, les Administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à la ratification de cette nomination.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.

12.1 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

12.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou un Administrateur, avec un préavis de deux (2) jours, sauf en cas d'urgence. L'avis de convocation est envoyé à tous les Administrateurs par fax, e-mail ou lettre ou tout autre moyen de communication. Des avis de convocations séparées ne sont pas requis pour les réunions tenues aux dates et lieux précédemment fixés par résolution du Conseil d'Administration. Dans le cas où tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer à l'exigence et aux formalités de convocation.

12.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

12.4 Tout Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en donnant procuration écrite, par télégramme ou télécopie à un autre Administrateur. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée ultérieurement par écrit.

12.5 Toutes décisions du Conseil d'Administration requièrent la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le Président ne dispose pas d'une voix de partage.

12.6 L'utilisation d'équipement de vidéo conférence et au moyen de conférence téléphonique permettant l'identification de chaque Administrateur participant est autorisée. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation à cette réunion en personne. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société. Chaque Administrateur participant est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par visioconférence.

12.7 Des résolutions circulaires du Conseil d'Administration peuvent être valablement prises si approuvées par écrit et signées par tous les Administrateurs.

Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par deux (2) Administrateurs présents à la réunion. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs et la représentation de la Société pour la conduite de la gestion journalière des affaires de la Société, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non, agissant suivant les conditions et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

14.2 Le Conseil d'Administration peut également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, Administrateurs ou non, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, par la signature individuelle de celui-ci, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêt.

16.1 Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à ces délibérations. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte de toutes opérations dans lesquelles un des Administrateurs peut avoir un intérêt opposé à celui de la Société.

16.2 Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration concernent des opérations courantes de la gestion journalière de la Société conclues dans des conditions normales.

Art. 17. Réviseur d'Entreprises Agréé(s).

17.1 Les comptes de la Société sont audités par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique.

17.2 Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont nommé(s) pour une période déterminée parmi les réviseurs d'entreprises agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

17.3 Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont rééligible(s).

Chapitre V. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

18.1 La Société peut avoir un Actionnaire Unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes les actions de la Société en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire Unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

18.2 S'il y a seulement un actionnaire, cet unique actionnaire assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes décisions par écrit.

18.3 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

18.4 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire au moins quinze (15) jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent

avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils peuvent renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

18.5 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

18.6 Les actionnaires peuvent voter par correspondance, au moyen d'un formulaire mentionnant l'option pour un vote positif ou négatif ou l'abstention. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les points soumis au vote dans ces formulaires.

18.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à la réunion par ces moyens est équivalente à la participation à cette réunion en personne.

18.8 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

18.9 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, la formulation de celles concernant l'objet de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi sur les Sociétés. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés. Les votes exprimés n'incluent pas ceux attachés aux actions pour lesquels les Actionnaires n'ont pas participé au vote en question ou se sont abstenus de voter ou ont donné un vote blanc ou invalide.

18.10 Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être décidée qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 19. Lieu et Date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

19.1 Sous réserve de l'article 18.2 ci-dessus, en cas d'Actionnaire Unique, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

19.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour suivant durant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg.

Art. 20. Autres assemblées générales des actionnaires. Chaque Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales.

Une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant un cinquième (1/5) du capital de la Société.

Art. 21. Votes. Chaque action donne droit à une (1) voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en mandatant par écrit une autre personne.

Chapitre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale.

22.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

22.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un (1) mois un avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, aux réviseur(s) d'entreprise qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 23. Répartition des bénéfices.

23.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont alloués à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint un dixième (1/10) du capital social.

23.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

23.3 Le Conseil d'Administration peut verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation.

24.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts ou par une décision de l'Actionnaire Unique.

24.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Actionnaire Unique ou l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'Actionnaire Unique ou l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi Titrisation et à la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de juin 2013 à 11.00 heures.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du Conseil d'Administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société comparante, prémentionnée, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
2. Le nombre des Administrateurs est fixé à trois (3).
3. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs:
 - Monsieur Giovanni VITTORE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
 - Monsieur Frédéric NOEL, avocat, demeurant professionnellement à L1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare;
 - Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
4. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Giovanni VITTORE, préqualifié, aux fonctions de président du Conseil d'Administration.
5. Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à trois mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7748. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012026841/321.

(120035246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Merrill International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 162.197.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 janvier 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 février 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012027906/13.

(120035794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Arsenal Holdco II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.843.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg concernant l'adresse des gérants B suivants:

- Monsieur Luca GALLINELLI, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg;
- Madame Carla ALVES SILVA, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012028479/15.

(120037082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Borea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.826.

Il est à noter la nouvelle adresse du gérant Pal André Jordanger, comme suit:

- Pal André Jordanger, Balders gate 9, 0263 Oslo, Norvège.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'associé BOREA HOLDING S.à r.l., comme suit:

- BOREA HOLDING S.à r.l., 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

Avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOREA S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2012028953/18.

(120037261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Borea Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.825.

Il est à noter la nouvelle adresse du gérant et associé Pal André Jordanger, comme suit:

- Pal André Jordanger, Balders gate 9, 0263 Oslo, Norvège.

Avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOREA HOLDING S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2012028952/16.

(120037259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Finavias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.638.594,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 139.767.

1. M. Andreas Demmel a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 14 février 2012.

2. Le nombre de gérants a été réduit de 5 à 4.

Depuis cette date (14 février 2012) le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Simon Barnes
- Mirko Dietz
- Jean-Louis Camuzat
- Laurent Fayollas

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Finavias S. à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012028962/19.

(120037662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Hussard 2B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 110.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028656/9.

(120037827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

JO.C. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 97.566.

L'an deux mil douze, le vingt-troisième jour de février.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JO.C. FINANCES S.A., avec siège social au 11, Route d'Echternach, L-6585 Steinheim, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

sous la section B et le numéro 97566, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 74 du 20 janvier 2004 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude JOHANN, ingénieur, né le 17 juin 1960 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie RAMOS, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude JOHANN, ingénieur, né le 17 juin 1960 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-6585 Steinheim, 11, Route d'Echternach à L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de L-6585 Steinheim, 11, Route d'Echternach à L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Kopstal."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude Johann, Sylvie Ramos, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 février 2012. LAC / 2012 / 8781. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027607/59.

(120035774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

ImmoFinRe II SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 153.670.

Par décision du 28 mars 2011, publiée au Mémorial C n°1296 du 15 juin 2011, la société anonyme ImmoFinRe II S.A., RCS Luxembourg B145540, associé commandité gérant de la société en commandite par actions sous la forme d'une SICAV et fonds d'investissement spécialisé ImmoFinRe II SICAV-FIS, 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B153670, a transféré l'adresse de son siège social au 9, route des 3 Cantons, L-8399 Windhof, commune de Koerich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028666/15.

(120037653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Outlet Mall Sub Group Holding No. 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 135.253.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028784/9.

(120037574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 135.254.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028785/9.

(120037573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Mansel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.691.

L'an deux mille douze, le sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MANSEL S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 84691, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 octobre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 439 du 19 mars 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1^{er} juin 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1832 du 7 septembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Katia ROTI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTERSCHIERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia DELFINI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, le mandataire de l'actionnaire représenté et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, resteront également annexée au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CINQUANTE MILLE (50.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

1. Lors de sa réunion du 21 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société Absorbée a approuvé le projet de fusion établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») (le «Projet de fusion») afin de fusionner la Société Absorbée (la «Fusion») dans SFB DI MAURO E FRANCESCO BALDASSARIE S.C.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118768 (ci-après la «Société Absorbante»). Le Projet de fusion a été publié dans le Mémorial, numéro 2964 du 3 décembre 2011.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) approbation du projet de fusion entre la société SFB DI MAURO E FRANCESCO BALDASSARIE S.C.A. («société absorbante») et la société MANSEL S.A. («société absorbée»)

b) Transmission universelle par la société MANSEL S.A. de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la société absorbante.

c) Dissolution de la société.

3. L'Actionnaire unique confirme qu'il a pu consulter les documents suivants au siège social de la Société absorbante:

a) le Projet de fusion;

b) les comptes intermédiaires des Sociétés fusionnantes; et

c) les comptes des Sociétés fusionnantes pour les trois derniers exercices (c'est-à-dire les comptes au 31 décembre 2010, 2009, 2008).

5. L'Actionnaire Unique note qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante se tiendra après la tenue de la présente assemblée.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique déclare qu'il a connaissance du Projet de fusion tel qu'il a été publié dans le Mémorial, numéro 2964, du 3 décembre 2011, conformément auquel la Société Absorbée et la Société Absorbante vont fusionner.

L'Actionnaire Unique note que, dans la mesure où la Société Absorbante détient 100% du capital social émis de la Société Absorbée, la Fusion aura lieu selon les dispositions des articles 278 et 279 de la Loi de 1915.

L'Actionnaire Unique décide d'approuver le Projet de fusion.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'approuver la Fusion conformément au Projet de fusion sans exception ni réserve.

Les actif et passif de la Société Absorbée seront, sans exception et automatiquement transférés à la Société absorbante sans distinction du moment auquel ils ont été acquis ou contractés.

La date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable est le 7 février 2012.

Déclarations

Le notaire soussigné a constaté l'existence et la légalité des actes et formalités relatifs à la fusion exécutés par la Société Absorbée, ainsi que du Projet de Fusion.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société absorbante comme conséquence de la Fusion sont estimés à EUR 2.500,

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes. Après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: K. ROTI, S. WOLTER-SCHIERES, S. DELFINI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2012. Relation: LAC/2012/6839. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012027667/77.

(120035600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Monsun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.732.

Il est à noter la nouvelle adresse du gérant Magne Jordanger, comme suit:

- Magne Jordanger, 5th Floor West, 59 Cadogan Square, SW1 Londres, Royaume-Uni.

Avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsun S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012028984/16.

(120037254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Omnia Private Equity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028788/9.

(120037398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Pan Europe AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 105.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028808/9.

(120037375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

S.A.C. PEI Asia Investments Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NTD 92.200.913,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012028832/13.

(120037641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

ALF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 149.980.

1. M. Andreas Demmel a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société en date du 14 février 2012.

2. Le nombre d'administrateurs a été réduit de 4 à 3.

Depuis cette date (14 février 2012) le conseil de d'administration se compose des personnes suivantes:

- Simon Barnes
- Mirko Dietz
- Yann Bak

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALF Participations S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012028941/17.

(120037747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Total Invest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 167.136.

— STATUTS

L'an deux mille douze, e dix-sept février.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TOTAL INVEST SPF S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Jean FABER, prénommé, déclare souscrire à toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé administrateur unique:

Monsieur Jean FABER, prénommé.

2.- Est nommée commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.549.

3.- Le siège social est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2012. Relation: LAC/2012/8536. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012027242/208.

(120034920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Real Estate Funds Selection Global Ex Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 160.684.

—
 Veuillez être informés du changement d'adresse professionnelle des gérant suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des gérant ci-dessous:

Cédric BRADFER

6D, route de Trèves

L-2633 Senningerberg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012028821/15.

(120037155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Pic Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 56.990.

—
 Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIC INVESTISSEMENT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012028810/11.

(120037352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Helium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 123.978.

—
 EXTRAIT

La Société prend note du changement des adresses suivantes:

- L'adresse de l'associé Argan Capital L.P est désormais 15-17 Grosvenor Gardens, SW1W 0BD, Londres, Royaume-Uni, enregistré sous le numéro LP011501 auprès du registre de commerce du Royaume-Uni Companies House;

- L'adresse de l'associé Argan Executive Co-Investment Limited Partnership est désormais 50 Lothian Road, Festival Square, EH3 9WY Edinburgh, Royaume-Uni, enregistré sous le numéro SL005818 auprès du registre de commerce du Royaume-Uni Companies House;

- L'adresse de l'associé Argan Capital B L.P. est désormais 15-17 Grosvenor Gardens, SW1W 0BD, Londres, Royaume-Uni, enregistré sous le numéro LP011500 auprès du registre de commerce du Royaume-Uni Companies House;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Mars 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012028973/18.

(120037228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Queensway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 97.708.

—
 Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028818/9.

(120037825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Queensway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 97.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028819/9.

(120037826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Assetcorp Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 167.123.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the second day of February, appeared before me, Maître Francis KESSELER, notary public, officiating in Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg,

TEUNIS AKKERMAN S.à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered offices at 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under no. B 79.563 (the "Incorporator"), duly represented herein by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy at 5, rue Zénon Bernard, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on January 30, 2012, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary, to record the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Assetcorp Luxembourg S.à r.l." (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of the city of Luxembourg by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, interests in companies in Luxembourg or any other foreign jurisdiction, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including,

without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. Upon incorporation, the Company's capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (€ 12,500), divided into one hundred (100) ordinary shares in registered form and each with a par value of one hundred and twenty five euro (€ 125) each, all subscribed for and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. Upon the issuance of shares, each shareholder shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal value of its shares.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and the profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a single manager or by a board of managers, consisting of more than one member. The single manager is, or in the event a board of managers has been established, the members of the board of managers, are appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which sets the term of his/their office. In the event of plurality of board members, the general meeting of shareholders may designate such members as members "Class A" or members "Class B". The single manager does not, or in the event a board of managers has been established, the members of such board do not need to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager, or, in the event a board of managers has been established, within the competence of the board of managers and the single manager, or as the case may be, the board of managers, shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the single manager or the board of managers.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. The proxy shall be given in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any member of the board of managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single manager. In the even the board of managers is composed of various members and the general meeting of shareholders has designated members to act as "Class A" or "Class B" managers, the Company is bound towards third parties by the joint signature of a manager "Class A" and a manager "Class B" or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are less than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be adopted without a formally convened general meeting of shareholders, provided that the resolutions to be adopted shall be communicated to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail and such resolutions are adopted in writing by the unanimous consent thereto of all shareholders. The shareholders shall cast their vote by signing the resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall commence on the first day (1st) of January of each year and end on the thirty first (31st) day of December of any calendar year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the single manager, or as the case may be, the board of managers shall prepare a balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the

Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend on the shares or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. In calculating the amount of any distribution on shares, shares held by the Company shall be disregarded.

15.4. Unless the general meeting of shareholders determines another date of payment, distributions on shares shall be made payable immediately after they have been declared.

15.5. Interim distributions may be made upon decision thereto by the board of managers of the Company, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the single manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve; and
- (iii) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 From the balance remaining after payment of the debts of the dissolved Company, all amounts remaining will be distributed to the Company's shareholders in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by each.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, Teunis Akkerman S.à r.l., represented as stated hereinabove declares to subscribe for all of the one hundred (100) ordinary shares, in registered form and each with a par value of one hundred and twenty five euro (€ 125).

The shares have been fully paid up by payment in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (€ 12,500) is as of now at the free disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Incorporator, representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time: Mr Teunis Christiaan Akkerman, of Dutch nationality, director, born on December 30, 1948 in Dirksland, the Netherlands, professionally residing at 15, rue Jean-Pierre Kommès, L-6988 Hostert, the Grand Duchy of Luxembourg;
2. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.
3. The first accounting year of the Company shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2012.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the preceding text
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le deuxième jour du mois de février,

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

a comparu:

Teunis Akkerman S.à r.l., une société à responsabilité selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert, Grand Duché de Luxembourg, enregistré auprès le Registre de Commerce et des Sociétés sous no. B 79.563, ici dûment représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, , Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration émise le 30 janvier, 2012, ladite procuration après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Assetcorp Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents Statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg, le Grand Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, dans le cas où un conseil de gérance de la Société a été établie, par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze milles cinq cents euros (€ 12,500), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (€ 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. En cas d'émission des parts sociales, chacun associé aura le droit de pre-emption en proportion de les parts sociales tenus.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance, composé de plusieurs personnes (gérants). Le gérant unique est nommé, ou, dans le cas où un conseil de gérance a été établie, sont nommés par résolution de l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de son/leur mandat. Au cas où le conseil de gérance est composé de plusieurs membres l'assemblée générale des associés de la Société peut désigner les membres du conseil de gérance «Classe A» ou «Classe B». Gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique, ou, dans le cas où un conseil de gérance a été établie, de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie) ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou

représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout membre du conseil de gérance peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature simple du gérant unique. Au cas où un conseil de gérance a été établie et l'assemblée générale des associés de la Société a désigné les membres du conseil de gérance «Classe A» ou «Classe B», par la signature conjointe d'un membre du conseil de gérance désigné «Classe A» et d'un membre du conseil de gérance désigné «Classe B», ou, le cas échéant, par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique, où dans le cas où un conseil de gérance a été établie, le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.3. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. En calculer des montants qui seront distribués, les parts sociales tenus par la Société seront négligées.

15.4. Toutes acomptes sur dividendes seront distribués immédiatement après la déclaration des acomptes, à moins que l'assemblée générale des associés a déterminé une certaine date.

15.5. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par décision du conseil de gérance, à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires doivent être établis par au moins de conseil de gérants;
- (ii) ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice. L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iii) la décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Souscription - Libération

La société Teunis Akkerman S.à r.l., représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire toutes les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze milles cinq cents euros (€ 12,500) est à la libre disposition de la Société

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Assemblée générale des associés

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme ayant été dûment convoqué, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés de la Société.

Après avoir vérifié que celle-ci était régulièrement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Est nommé comme gérant unique pour une période illimitée: monsieur Teunis Christiaan Akkerman, directeur des sociétés, de nationalité Néerlandaise, né le 30^{ème} décembre 1948 à Dirksland, les Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert, Grand Duché de Luxembourg;
2. Le siège social de la société est fixé au 5, rue des Capucins, L-1313 Hostert, Grand Duché de Luxembourg.
3. La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au trente et un décembre 2012.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande de personne comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, lesdites comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 février 2012. Relation: EAC/2012/1941. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012026299/423.

(120034705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Trésor Financements S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 167.133.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-trois février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

1.- MEDIALO INVESTMENTS S.A. ayant son siège social au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

ici représentée par Monsieur Willem Van Cauter, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'Entreprises, ayant son adresse professionnelle au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «TRESOR FINANCEMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille EUROS (100.000.-EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cinq cents EUROS (500.EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6.

6.1. Le capital autorisé est fixé à Euros 1.000.000,-EUR (un million) qui sera divisé en 2.000 (deux mille) actions de Euros 500,-(cinq cents) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les deux cents (200) actions.

1. - MEDIALO INVESTMENTS SA	198 actions
2.- Willem Van Cauter	<u>2 actions</u>
TOTAL:	200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille EUROS (100.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Joseph DE HAES, expert-comptable, né le 9 décembre 1954 à Wemmel (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.
 - b) Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.
 - c) Monsieur Jérémy STEFFEN, comptable, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Van Cauter -Snauwaert & CO Sàrl, ayant son siège social au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 24 février 2012. Relation: LAC/2012/8770. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012027245/223.

(120034877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Phantom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.843.

Il est à noter la nouvelle adresse du gérant Magne Jordanger, comme suit:

- Magne Jordanger, 5th Floor West, 59 Cadogan Square, SW1 Londres, Royaume-Uni.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'associé PHANTOM HOLDING S.à r.l., comme suit:

- PHANTOM HOLDING S.à r.l., 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

Avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHANTOM S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012028993/18.

(120037258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Quercia Stwo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 133.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012028820/11.

(120037693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Risk Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12/9A, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 86.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028823/9.

(120037648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

RBVAS S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.953.

Par la présente, nous vous informons que le domicile au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet au 1^{er} mars 2012. Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. et la société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.
Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.
Société domiciliataire
Ivo Hemelraad / Wim Rits
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012028825/14.

(120037840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Grifone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.802.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 mars 2012, que l'Assemblée a pris entre autre la décision suivante:

Sixième résolution:

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes arrivant à échéance à l'assemblée de ce jour, l'Assemblée générale décide, à l'unanimité des voix, de les renouveler pour une période de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

Administrateur unique:

Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028970/20.

(120037466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Roof Garden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028826/10.

(120037777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Transac-Bois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 53.877.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012030089/9.

(120039026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.